

La viabilité hivernale, tous concernés...

La viabilité hivernale est une compétence communautaire mais la ville de Seichamps y apporte son concours. Le Grand Nancy assure la coordination du dispositif de déneigement, l'achat des équipements lourds (saleuses, lames), les commandes de sel pour les 20 communes. Les particuliers ont aussi obligation de déneiger devant leur domicile et d'adapter leur mode de déplacement en fonction des intempéries. Qui fait quoi ?

Le Grand Nancy

- Informe les communes sur les prévisions météo et les prévient automatiquement des sorties déneigement sur Seichamps

- Achète et gère le sel pour les 20 communes

- Stocke le sel (7 000 tonnes au centre technique communautaire Rue Marcel Brot et dans d'autres sites)

- Fabrique la saumure (mélange sel + eau)

- Achète les équipements nécessaires, lames, saleuses pour les chaussées

- Forme chaque année les responsables techniques des communes à la viabilité hivernale

La commune de Seichamps

- Mobilise les agents du centre technique dont 4 binômes d'astreinte du 15 novembre au 15 mars

- Met à disposition 2 camions et leurs chauffeurs en contrepartie d'un remboursement communautaire pour parcourir les itinéraires préalablement définis et hiérarchisés :
 - Priorité 1 : Le circuit des bus,
 - Priorité 2 : Les grands axes et les pentes,
 - Priorité 3 : Les axes secondaires

- Assure le déneigement des accès aux bâtiments communaux et espaces publics selon les priorités suivantes :
 - Priorité 1 : Les accès des écoles, de l'hôtel de ville, l'espace des Parapluies et de la crèche,
 - Priorité 2 : Les accès des différents bâtiments communaux et des arrêts de bus,
 - Priorité 3 : Les trottoirs des espaces publics.

- Met à disposition des bacs à sel pour les seichanais

Les habitants

- Ont obligation de dégager le trottoir devant leur immeuble, leur terrain

- Peuvent répandre du sel en se limitant à une poignée pour 10 mètres carrés pour respecter les plantations avoisinantes

- Devant un immeuble collectif, le règlement de l'immeuble ou de la copropriété doit préciser les modalités de déneigement

- S'entraident entre voisins dans une démarche citoyenne et solidaire

- Adaptent leur conduite automobile, équipent leur voiture de pneus neige

- Laisser la priorité aux engins de déneigement (sans les suivre de trop près car le sel est étendu sur la chaussée à environ 3 mètres derrière la saleuse)

- Empruntent de préférence les axes principaux qui sont déneigés en premier

- Privilégient les transports publics pour leurs déplacements

Quelques chiffres clés

35 kilomètres de chaussées à traiter

2 camions équipés de lames et saleuses

11 agents mobilisables

Plus de 2 000 mètres de trottoirs de long des bâtiments et propriétés communaux

31 arrêts de bus

4 kilomètres gérés par le conseil départemental

Infos déneigement : Plus d'infos sur le site internet de la commune